

Une ambition commune pour une ressource préservée et mieux partagée.

A l'attention de l'ensemble des membres
de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont

Le Puy-en-Velay, le 12 OCT. 2016

Madame, Monsieur,

Michel JOUBERT

Vice-Président du Département
Conseiller Départemental du
canton de Loudes
Maire de Chaspuzac

Affaire suivie par : Valérie BADIOU
Pôle Territoires, Collèges et
Développement Durable

Tél : 04 71 07 43 45
Fax : 04 71 07 43 52



J'ai le plaisir de vous transmettre le compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire amont réunie les 5 et 27 juillet 2016, le quorum n'ayant pas été obtenu lors de la première rencontre.

Valérie BADIOU, animatrice du S.A.G.E. Loire amont, dont les coordonnées sont précisées ci-après (04.71.07.43.50 ; valerie.badiou@hauteloire.fr) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Président de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont
Vice-Président du Département
Chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et de
la Ruralité

Michel JOUBERT



Destinataires : Courrier adressé aux membres de la C.L.E. du S.A.G.E. Loire amont

P.J. :

- Compte-rendu des réunions de la C.L.E. en date du 5 et 27 juillet 2016,



Réunions de la CLE du SAGE Loire amont

Les 5 et 27 juillet 2016 au Département de Haute-Loire

COMPTE RENDU

Les réunions sont présidées par Michel JOUBERT.

Ordre du jour de la réunion

Les deux réunions ont suivi l'ordre du jour suivant, mis à part le point concernant l'aménagement de Montpezat pour lequel la décision prise lors de la première rencontre est validée, le quorum n'étant pas nécessaire pour ce point.

Présentation de l'ordre du jour,
Validation du compte-rendu de la dernière CLE,
Propositions pour la prise en compte des avis reçus lors de la phase de consultation des institutions,
Propositions pour la prise en compte du SDAGE 2016-2021,
Avis dans le cadre de la procédure de relèvement des débits au 1^{er} janvier 2014 pour l'aménagement hydroélectrique de Montpezat (point traité uniquement lors de la rencontre du 5 juillet),
Présentation des prochaines étapes.

Les ordres du jour ont été validés au début de chaque rencontre.

Le PV de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du 31 mars 2016 est adopté.

Personnes présentes et excusées

Sont présentées en annexes les listes de personnes présentes aux deux réunions (le quorum des 2/3 n'ayant pas été obtenu lors de la première rencontre).

Propositions pour la prise en compte des avis reçus lors de la phase de consultation des institutions

En application de l'article L212-6 du code de l'environnement, la phase de consultation des institutions a été lancée sur 4 mois par courrier en date du 9 novembre 2015.

253 structures ont été consultées (Comités de Bassin, Départements, Conseils Régionaux, Chambres consulaires, Communes, EPL, Groupements de communes, SAGE Limitrophes, COGEPOMI, PNR). Michel JOUBERT et l'animatrice du SAGE ont participé à une dizaine de réunions de présentation du projet de SAGE (Comité de bassin, conseils communautaires, comités syndicaux...).

36 avis ont été reçus :

- Favorable : 17,
- Favorable avec observations / recommandations : 13,
- Favorable avec réserves : 3,
- Défavorable : 3,

et 217 avis réputés favorables

La CLE a pris acte des avis exprimés lors de la dernière CLE du mois de mars et le listing définitif des avis reçus a été transmis aux membres de la CLE.

Il ressort pour certains, une crainte de contraintes engendrées par le SAGE pour les activités du territoire.

La majorité des avis est favorable.

Il est proposé de valider l'intégration des modifications mineures engendrées par la prise en compte des remarques, sachant que les modifications proposées sont en adéquation avec la stratégie votée par la CLE, par :

- le développement de certains éléments de contexte et clarification de certains sujets,
- l'ajout de partenaires techniques,
- l'ajout d'éléments renforçant la transversalité des actions,
- l'intégration de nouvelles données.

Nota : certaines remarques ont déjà été formulées, entendues et prises en compte lors de l'écriture du SAGE ou de l'évaluation environnementale.

Un document présentant les modifications proposées avait été envoyé en amont de la réunion aux membres de la CLE. Les remarques suivantes sont formulées et validées par la CLE :

- concernant l'avancée de la connaissance de la cartographie des cours d'eau : il est rajouté dans les documents : « A noter qu'à la date d'écriture du SAGE, la cartographie conduite par les services de l'Etat, en application de l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et à leur entretien, est en cours dans les quatre Départements du territoire. A un certain nombre de règles du Règlement est associée une cartographie. La cartographie des cours d'eau connue au moment de l'approbation du SAGE sera intégrée et fera l'objet, tous les trois ans, d'une actualisation après avis de la Commission Locale de l'Eau »,
- Concernant la demande qu'une commission puisse étudier et donner un avis sur les demandes de création de retenue collinaire, la recommandation 2 de la disposition F.1.2. « Structurer et organiser la gouvernance et l'animation du SAGE » est complétée :
 - « La Commission Locale de l'Eau demande à être associée aux réflexions concernant les projets de création de retenue collinaire ».
- Concernant la thématique inondations, et bien que le SAGE vise prioritairement le TRI, le souhait est formulé que les enjeux présents sur d'autres parties du territoire soient rappelés.
- Souhait que la partie concernant l'utilisation du volume stocké dans les retenues de l'aménagement de Montpezat soit réécrite de la manière suivante dans le rapport de présentation en page 13 et la synthèse de l'état des lieux en page 12 :
« Outre la production hydroélectrique, l'aménagement de Montpezat permet, grâce à un volume de 12,14 Mm³ stockés, la garantie des débits (soutien des débits en année sèche) de la Loire et le soutien des débits de l'Ardèche entre le 15 juin et le 15 septembre. Le dispositif de soutien d'étiage de l'Ardèche contribue à maintenir la qualité des milieux aquatiques sur la rivière Ardèche et de sécuriser les usages à

l'étiage (alimentation en eau potable d'une partie des communes ardéchoises et gardoises, activités touristiques liées à l'eau, irrigation)).

- Objectif fixé par la CLE concernant le taux de fractionnement : la CLE a retenu un objectif concernant la continuité écologique basé sur le taux de fractionnement. Il s'agit du rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles créées en étiage par les obstacles transversaux et le linéaire du drain principal. Un ouvrage équipé d'un dispositif de franchissement ou géré de façon efficace au regard d'un objectif de continuité écologique doit, dans le calcul du taux de fractionnement, être considéré comme un ouvrage à hauteur de chute nulle. Donc, effectivement, pour les tronçons classés en liste 2 au titre de l'article L214-17, ce taux de fractionnement doit être nul, et ce au plus tard en juillet 2017. La rédaction de la recommandation 1 de la disposition C.3.1. est revue pour intégrer cela, en conservant, pour les cours d'eau ou tronçons non classés en liste 2, l'objectif d'atteinte d'un taux de fractionnement de 0,5 m/km. La proposition d'affichage d'un objectif de non augmentation du taux de fractionnement pour les cours d'eau ou tronçons non classés en liste 2 ayant un taux de fractionnement inférieur à 0,5 m/km n'est pas retenue par les membres de la CLE.

Ces éléments intégrés, les membres de la CLE valident les propositions de prise en compte des remarques formulées dans le cadre de la consultation des institutions - Voir délibération 12.01.

A noter que la DDT 43 a formulé en réunion des remarques concernant l'article 2 sur les têtes de bassin versant, remarques qui avait été transmises par mail fin mars. Les craintes que cette règle soit contre productive pour la défense des têtes de bassin versant, et ait un effet bloquant pour certains projets, sont évoquées, avec un questionnement pour le cas où l'avis du CODERST devrait être sollicité et serait contraire à celui de la CLE. L'animatrice indique (après avoir consulté la juriste qui accompagne l'élaboration de la démarche), que ces remarques, sans juger de leur pertinence, ne peuvent malheureusement pas être prises en compte à ce stade de la procédure car elles ont été formulées en dehors du cadre réglementaire de la procédure.

Propositions pour la prise en compte du SDAGE 2016-2021

Le SDAGE 2016-2021 Loire Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 4 novembre 2015. Le projet de SAGE validé par la CLE date de juillet 2015.

Afin d'être compatible avec le SDAGE 2016-2021 et les PAOT correspondants, la CLE du SAGE Loire amont approuve l'intégration de modifications mineures avant la consultation de l'autorité environnementale et la mise à l'enquête publique - voir détails dans la délibération 12.02.

Avis dans le cadre de la procédure de relèvement des débits au 1^{er} janvier 2014 pour l'aménagement hydroélectrique de Montpezat (point traité uniquement lors de la rencontre du 5 juillet)

Michel JOUBERT rappelle le contexte : la DREAL Rhône-Alpes, en charge du suivi de cette procédure, a sollicité la CLE du SAGE Loire amont. Plusieurs échanges ont d'ores et déjà eu lieu, notamment avec un groupe d'experts du SAGE Loire amont. Puis, à la demande de la DREAL Rhône Alpes, EDF a étudié trois scénarios de gestion de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat pour l'axe Loire en aval de Lapalisse.

Rappel des trois options

- Option 1 : application du débit minimum biologique,
- Option 2 : modulation autour du 1/20ème du module avec d'avantage d'eau en périodes automnale et printanière,
- Option 3 : modulation autour du 1/20ème du module avec d'avantage d'eau en période automnale.

Le Bureau du 13 novembre 2014 a retenu l'option 1 (application du DMB). La CLE du SAGE Ardèche réunie le 16 octobre 2014 retient l'option 3 (modulation autour du 1/20^{ème} du module avec davantage d'eau en période automnale).

Une présentation est faite par Monsieur LEDRAPPIER d'EDF et Valérie BADIOU, l'animatrice du SAGE, sur le fonctionnement de l'aménagement, avec un zoom sur les aspects hydrologiques, les connaissances acquises dans le cadre de la démarche et les impacts des trois options (voir présentation jointe).

Les membres de la CLE expriment les avis suivants :

- Isabelle Charlemagne de la DREAL Auvergne Rhône Alpes présente la position de la DREAL et des DDT 07 et 43 : les trois options apportant une amélioration de la situation côté Loire, les options 1 et 2 impactant le bassin versant ardéchois (taux de réussite du remplissage moindre), les options 2 et 3 impactant dans une moindre mesure la production hydroélectrique, l'Etat favorise l'option 3,
- Cécile Gallien, représentante des maires de Haute-Loire, favorise l'option 1, permettant pour la Loire, dans un contexte de réchauffement climatique, une meilleure prise en compte des enjeux écologique et relatifs aux usages.
- Bernadette ROCHE du Département de l'Ardèche est plus favorable à l'option 3 par rapport au risque d'étiage et d'altération de la qualité touchant le bassin versant de l'Ardèche,
- la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche rappelle son souhait d'avoir une évaluation objective des gains économiques, environnementaux et relatifs aux usages pour les deux bassins versant,
- La Fédération de pêche de Haute-Loire précise que le Débit Minimum Biologique est un minimum, comme son nom l'indique, et non un optimum,
- Monsieur Jean PASCAL du SEBA (Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche) évoque également la possibilité de retenir l'option 3, accompagnée d'un suivi sur 3 ou 4 ans cofinancé par les deux Départements.

Le Président de la CLE du SAGE Loire amont propose de retenir l'option 1 (application du DMB). Le résultat du vote est le suivant (voir également délibération 12-3) :

27 positions exprimées :

- 17 pour,
- 1 abstention,
- 9 contre.

Présentation des prochaines étapes

Les étapes suivantes sont :

- Juillet 2016 : finalisation de la version 2 du projet, en intégrant les modifications validées par la CLE (par rapport au nouveau SDAGE 2016-2021 et aux avis reçus sur l'évaluation stratégique environnementale et dans le cadre de la consultation des institutions),
- Août – septembre – octobre 2016 : consultation de l'autorité environnementale,
- puis enquête publique sur projet de SAGE, avis et rapport environnemental.

Délibérations prises

Au cours de cette rencontre, les délibérations suivantes (jointes au présent compte-rendu) ont été prises :

- 12 – 01 – Modalités de prise en compte des avis reçus lors de la phase de consultation des institutions,
- 12 – 02 – Modalités de prise en compte du SDAGE 2016-2021,
- 12 – 03 – Avis dans le cadre de la procédure de relèvement des débits au 1^{er} janvier 2014 pour l'aménagement hydroélectrique de Montpezat.

Michel JOUBERT remercie les participants de leur présence.

**Le Président de la C.L.E
du S.A.G.E. Loire amont**

Michel JOUBERT



Pièces jointes :

- liste des personnes présentes et excusées lors des deux rencontres,
- délibérations 12-01 à 12-03,
- présentation power-point faite lors de la réunion.

Réunions plénierées des 5 et 27 juillet 2016
Délibération n° 12 - 01

PRISE EN COMPTE DES AVIS REÇUS LORS DE LA PHASE DE CONSULTATION DES INSTITUTIONS

Suite à la validation du projet de SAGE par la CLE du 8 juillet 2015, et en application de l'article L212-6 du code de l'environnement, la phase de consultation des institutions a été lancée sur 4 mois par courrier en date du 9 novembre 2015.

253 structures ont été consultées (Comités de Bassin, Départements, Conseils Régionaux, Chambres consulaires, Communes, EPL, Groupements de communes, SAGE limitrophes, COGEPOMI, PNR). Michel JOUBERT et l'animatrice du SAGE ont participé à une dizaine de réunions de présentation du projet de SAGE (Comités de bassin, conseils communautaires, comités syndicaux...)

36 avis ont été reçus :

- Favorable : 17
- Favorable avec observations / recommandations : 13
- Favorable avec réserves : 3
- Défavorable : 3

et 217 avis réputés favorables.

Au regard des avis formulés, la CLE réunie le 27 juillet 2016 approuve l'intégration des modifications mineures suivantes au projet de SAGE avant la consultation de l'autorité environnementale et la mise à l'enquête publique :

Des éléments de contexte sont développés sur différents sujets :

- réflexions menées en parallèle de l'écriture du SAGE dans le cadre du relèvement des débits au 1^e janvier 2014 pour l'aménagement hydroélectrique de Montpezat,
- données issues du bilan hydrologique du SAGE Loire amont explicitant la disposition « Harmonisation et adaptations des arrêtés cadre sécheresse »,
- enjeu concernant l'assainissement, qui ne se situe pas au niveau des seules stations d'épuration, mais à l'échelle du système d'assainissement dans sa globalité, notamment au niveau des réseaux,
- future gouvernance du SAGE pour le portage de la phase de mise en œuvre, dans le contexte réglementaire de l'article L212-4 du code de l'environnement,
- information sur la présence d'enjeux inondations, y compris sur les territoires non compris dans le TRI.

Des partenaires techniques sont ajoutés pour certaines dispositions :

- exemple de l'EPL concernant les actions en lien avec la thématique inondations,
- exemple de Parcs Naturels Régionaux sur les dispositions de l'enjeu C « Qualité biologique et fonctionnelle des milieux » quand leur territoire est concerné,
- exemple du COGEPOMI sur les dispositions de la disposition C.4.1 « Améliorer la connaissance des espèces invasives ».

Des ajouts concernant la transversalité des actions, notamment d'information, sont effectués :

- exemple de la transmission aux SAGE limitrophes de la connaissance acquise sur les diatomées invasives,
- exemple des thématiques communes aux Commissions Inter SAGE (information reprise dans le PAGD et dans l'atlas cartographique).

Des réécritures de certaines parties viennent en clarifier, préciser le contenu :

- au sujet de l'utilisation de volume stocké dans les retenues de l'aménagement de Montpezat pour la garantie des débits sur la Loire (soutien des débits en année sèche) et le soutien d'étiage de l'Ardèche du 15 juin au 15 septembre,
- au sujet de l'objectif fixé par la CLE concernant le taux de fractionnement (forcément nul pour les tronçons classés en liste 2).

Des données nouvelles sont intégrées :

- cartographie des cours d'eau actuellement conduite par les service de l'Etat, qui sera intégrée à la date d'approbation du SAGE et mise à jour tous les trois ans avec validation par la CLE,
- cartographie des zones humides recensées mise à jour suite à la restitution du recensement conduit par le Département de la Loire,
- proposition dans l'action « Évaluation du fonctionnement en éclusée de l'aménagement hydroélectrique de Passouira sur l'Ance du Nord » que soit étudiés les impacts sur les populations piscicoles d'éventuels exondements de zones de frayères ou de sites de croissance »,
- données réglementaires issues de l'arrêté du 21 juillet 2015 sur les obligations en terme de diagnostic des systèmes d'assainissement des eaux usées,
- recommandation 2 de la disposition F.1.2. « Structurer et organiser la gouvernance et l'animation du SAGE » complétée par la demande de la Commission Locale de l'Eau d'être associée aux réflexions concernant les projets de création de retenue collinaire,
- mention dans la partie sur l'enjeu F.1. « Organiser la communication et les acteurs » de l'existence de plusieurs projets de recherche soutenus dans le cadre du Plan Loire III qui peuvent amener des éléments intéressants à certains enjeux prioritaires du SAGE,

Le détail est présenté dans le tableau joint à la présente délibération.

**Le Président de la C.L.E
du S.A.G.E. Loire amont**

Michel JOUBERT

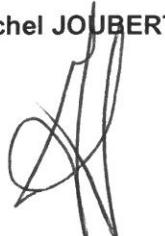




Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire amont

Consultation des institutions lancée sur 4 mois par courrier en date du 9 novembre 2015

Recueil des avis

et

Modalités de prise en compte des avis
validées par la CLE le 27 juillet 2016

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDÉE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
Commune Aiguilhe		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Allegre		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Alleyrac	Non renseigné sur l'AR			Réputé favorable		
Commune Arlempdes		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Arsac-En-Velay		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Bains		13/11/15	24/11/15	Favorable		
Commune Barges		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Bas-En-Basset		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Beaulieu		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Beaune-Sur-Arzon		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Beaux		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Beauzac	Non renseigné sur l'AR		19/02/16	Favorable		
Commune Bellevue-La-Montagne		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Bessamorel		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Blanzac		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Blavozy		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Boisset		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Borne		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Le Bouchet-St-Nicolas	Non renseigné sur l'AR	01/03/16	Contre	Au motif de contraintes trop importantes sur l'activité agricole, les activités de loisirs et de plein air.		Prise en compte de la remarque : Pas de modification apportée au projet de SAGE
Commune Le Brignon		13/11/15		Réputé favorable		Prise en compte de la remarque : La CLE prend acte de l'avis formulé.
Commune Brives-Charensac		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Cayres		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Ceaux-D'allegre		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Ceysac-La-Roche		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Chadrac		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Chadron		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Chamalières-Sur-Loire		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Champclause		17/11/15		Réputé		

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
Commune La Chapelle-Berlin		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Chaspuzac		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Chomelix		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Costaros		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Coubon		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Craponne-Sur-Arzon		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Cussac-Sur-Loire		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Espaly-St-Marcet		13/11/15	17/12/15	Favorable avec réserves	Prévoir d'assurer un débit minimum en sortie du barrage de Lapalisse Permettre une véritable sensibilisation sur la thématique des zones humides et leur intégration dans les documents d'urbanisme	Réponse : Concernant le premier point et comme cela est précisé dans le chapitre B du PAGD du projet de SAGE, une réflexion est menée, en parallèle du projet de SAGE, concernant la notion de régime réservé sur l'axe Loire, et cela dans le cadre de la démarche de relèvement des débits réservés au 1 ^{er} janvier 2014 (action 1). La disposition C.1.2 « Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement » répond pleinement aux attentes formulées dans le deuxième point. Prise en compte de la remarque : Pas de modification apportée au projet de SAGE.
Commune Les Estables		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Fay-Sur-Lignon		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Félines		13/11/15	05/02/16	Favorable		
Commune Fix-St-Geney		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Freycenet-Lacuche		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Freycenet-La-Tour		14/11/15		Réputé favorable		
Commune Goudet		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Josat		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Jullianges		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Lafarre		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Landos		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Lantriac		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Lausonne		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Lavouie-sur-Loire		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Lissac		13/11/15		Réputé favorable		

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDÉE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
Commune Lourdes		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Maïrevers		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Mézères		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Le Monastier-Sur-Gazeille		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Monistrol-Sur-Loire		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Monlet		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Le Monteil		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Montusclat		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Moudeyres		17/11/15		Réputé favorable		
Commune Ouides		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Le Pertuis		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Polignac		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Pradelles		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Presailles		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Le Puy-En-Velay		12/11/15	11/03/16	Favorable		
Commune Queyrières		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Retournac		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Roche-En-Regnier		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Rosières		13/11/15		Réputé favorable		
Commune St-André-De-Chalencon		13/11/15		Réputé favorable		
Commune St-Arcans-De-Barges		13/11/15		Réputé favorable		
Commune St-Berain		13/11/15		Réputé favorable		
Commune St-Christophe-Sur-Dolaizon		16/11/15		Réputé favorable		
Commune St-Didier-D'aller		13/11/15		Réputé favorable		
Commune St-Etienne-Lardeyrol		14/11/15		Réputé favorable		
Commune St-Front		13/11/15		Réputé favorable		
Commune St-Geney-Pres-Saint Paulien		13/11/15		Réputé favorable		
Commune St-Georges-Lagnicol		13/11/15	18/02/16	Favorable avec observations	Il est précisé que les personnes ayant voté contre cette décision ont invoqué l'atteinte aux libertés individuelles et la mise en place progressive de normes et d'obligations toujours plus draconiennes en matière de gestion de l'eau.	Réponse : La CLE prend acte de l'avis formulé. Prise en compte de la remarque : Pas de modification apportée au projet de SAGE.

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDÉE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
Commune St-Germain-Laprade		13/11/15	04/03/16	Favorable		
Commune St-Hostien	Non renseigné sur l'AR	13/11/15		Reputé favorable		
Commune St-Jean-D'aubrigoux				Reputé favorable		
Commune Saint Jean De Nay		13/11/15		Reputé favorable		
Commune Saint Jean Lachalm		13/11/15		Reputé favorable		
Commune St-Julien-Chapteuil		13/11/15		Reputé favorable		
Commune St-Julien-D'ance		13/11/15		Reputé favorable		
Commune St-Julien-Du-Pinet		13/11/15		Reputé favorable		
Commune St-Martin-De-Fugeres		13/11/15		Reputé favorable		
Commune St-Maurice-De-Lignon		14/11/15		Reputé favorable		
Commune St-Pal-De-Chalencon				Reputé favorable		
Commune St-Paul-De-Tarlas		13/11/15		Reputé favorable		
Commune St-Paulien		13/11/15		Reputé favorable		
Commune St-Pierre-Du-Champ		13/11/15		Reputé favorable		
Commune St-Pierre-Eynac		13/11/15		Reputé favorable		
Commune St-Privat-D'aller		14/11/15		Reputé favorable		
Commune Ste-Sigolene		12/11/15		Reputé favorable		
Commune St-Victor-Sur-Arlanc		14/11/15	01/03/16	Favorable		
Commune St-Vidal		13/11/15		Reputé favorable		
Commune St-Vincent		13/11/15		Reputé favorable		
Commune Salettes		13/11/15		Reputé favorable		
Commune Sanssac-L'église		13/11/15		Reputé favorable		
Commune La Séauve-sur-Semène		13/11/15		Reputé favorable		
Commune Sembadel		13/11/15	21/01/16	Défavorable avec observation	Avis motivé par le fait que notre territoire ne peut supporter l'ensemble ni même une partie des dispositions qui porterait atteintes aux activités industrielles, artisanales, agricoles et touristiques, engendrant un accroissement de la désertification et de la paupérisation de notre milieu rural.	Réponse : La CLE souhaite néanmoins préciser que le projet de SAGE ne devrait aucunement engendrer un accroissement de la désertification et de la paupérisation du milieu rural. Prise en compte de la remarque : Pas de modification apportée au projet de SAGE
Commune Seneujols		13/11/15				
Commune Solignac-Sous-Roche		13/11/15				
Commune Solignac-Sur-		13/11/15				

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure		Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE <u>(en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)</u>
Commune Loire	Tiranges	13/11/15		favorable			
Commune				Réputé favorable			
Commune	Valprivas	16/11/15		Réputé favorable			
Commune	Vals-Pres-Le-Puy	13/11/15	10/03/16	Favorable			
Commune	Varennes-Saint-Honorat	13/11/15		Réputé favorable			
Commune	Vazeilles-Limandre	13/11/15		Réputé favorable			
Commune	Vergezac	13/11/15		Réputé favorable			
Commune	Vernassal	13/11/15		Réputé favorable			
Commune	Le Vernet	13/11/15	27/11/15	Favorable			
Commune	Vielprat	13/11/15		Réputé favorable			
Commune	Les Villiettes	13/11/15	21/03/16	Favorable (avis formulé hors détails)			
Commune	Vissac-Auleynac	13/11/15		Réputé favorable			
Commune	Vorey-Sur-Arzon	13/11/15	11/02/16	Défavorable	Même si l'objectif premier d'un SAGE s'avère important à savoir pérenniser la ressource en eau, le Conseil municipal, après débat, émet à l'unanimité un avis défavorable au projet de SAGE Loire amont au regard de l'enjeu de renégociation lié à l'ouvrage de Montpezat, du manque de précisions quant à l'enjeu de renégociation lié à l'ouvrage de Montpezat, de l'absence de considération des communes inondables hors classement en Territoire à Risque Important, de l'absence de mesures concourant à une solidarité, qui devrait être « naturelle », des territoires aval et de leurs organismes, vis à vis de la Loire amont qui est la tête de bassin de la Loire.		Réponse :
					a) Dans le cadre de la procédure de relèvement des débits au 1 ^{er} janvier 2014 pour l'aménagement hydroélectrique de Montpezat, la DREAL Rhône-Alpes, en charge du suivi de cette procédure, a sollicité la CLE du SAGE Loire amont. Plusieurs échanges ont d'ores et déjà eu lieu, notamment avec un groupe d'experts du SAGE Loire amont, à la suite desquels, et à la demande de la DREAL Rhône Alpes, EDF a étudié trois scénarios de gestion de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat pour l'axe Loire en aval de Lapalisse. Il est prévu que l'avis de la CLE du SAGE Loire amont s'appuie sur ceux du groupe d'experts, sur l'avis du Bureau et sur celui de la Commission Inter SAGE Ardèche Loire amont. A la date de rédaction du SAGE, l'avis n'était pas connu. Ces éléments, déjà rapidement évoqués dans le corps de l'action 1, seront précisés dans l'introduction de la disposition B.1.1., sachant que cette réflexion est menée en parallèle du SAGE.		
					b) La CLE du SAGE Loire amont a validé la stratégie du SAGE Loire amont en séance du 28 janvier 2014. La stratégie retenue vise la définition et mise en œuvre d'une stratégie locale du risque inondation à l'échelle du Territoire à Risque Important (TRI) du bassin du Puy.		
					c) La remarque formulée dépasse les enjeux et le cadre d'une démarche SAGE.		

Prise en compte de la remarque :

- a) Dans l'introduction de la disposition B.1.1. sur la conciliation du fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques, il sera rappelé : « **Une réflexion est en cours, en parallèle de l'écriture du SAGE, dans le cadre de la procédure de relèvement des débits au 1^{er} janvier 2014 pour l'aménagement hydroélectrique de Montpezat. A la suite de plusieurs échanges avec un groupe d'experts du SAGE Loire amont, et à la demande de la DREAL Rhône Alpes, EDF a étudié trois options de gestion de l'aménagement hydroélectrique de Montpezat pour l'axe Loire en aval de Lapalisse : application du débit minimum biologique, modulation autour du 1/20^{ème} du module avec davantage d'eau en périodes automnale et printanière, modulation autour du 1/20^{ème} du module avec davantage d'eau en période automnale. A la date d'écriture du SAGE, l'option retenue n'était pas**

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis expès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
Commune	Yssingeaux	13/11/15	16/12/15	Favorable avec observation	Precise que le SAGE territoire annont ne doit pas être un outil plus contraignant que nous impose la loi et qu'il prenne en compte les particularités de nos propres territoires ruraux	<p>comme. »</p> <p>b) Pas de modification apportée au projet de SAGE car écriture conforme à la stratégie validée par la CLE. Un paragraphe introductif viendra toutefois rappeler l'existence d'enjeux relatifs aux inondations sur certains territoires non concernés par le TRI.</p> <p>c) Pas de modification apportée au projet de SAGE.</p> <p>Réponse : La CLE prend acte de l'avis formulé.</p> <p>Prise en compte de la remarque :</p> <p>Pas de modification apportée au projet de SAGE.</p>
Département	Département de la Haute-Loire	13/11/15	15/02/16	Favorable		<p>Reponse :</p> <p>a) La notion de compensation à une dégradation ou à une disparition de zones humides qui porte sur une surface égale à au moins 200% de la surface est issue du SDAGE (voir disposition 8.B.1 du SDAGE 2016-2021) et est reprise dans l'article 1 du règlement, en priorisant la restauration ou la création sur la même masse d'eau.</p> <p>Concernant la deuxième remarque sur l'article, le projet de SAGE a prévu, dans la recommandation 1 de la disposition C1.2 :</p> <p>« La zone humide restaurée ou créée se situe dans un milieu identique à celui où la zone humide a été détruite ou dégradée ; pour une zone humide détruite en milieu agricole la restauration ou création doit être réalisée en milieu agricole ; pour une zone humide détruite en milieu urbain, la restauration ou création doit être réalisée hors milieu agricole ».</p> <p>La cartographie des cours d'eau est effectivement en cours. Sur ce sujet, il est proposé qu'à la date d'approbation définitive du SAGE par la CLE, la cartographie alors connue soit intégrée dans le document, en précisant qu'elle fera l'objet, tous les trois ans, d'une actualisation et validation par la CLE.</p>
Chambre consulaire	Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire	13/11/15	07/03/16	Favorable avec observations	<p>a) Concernant le projet de règlement ils émettent les remarques suivantes :</p> <p>Article 1 : Compenser les alternatives portées aux zones humides</p> <p>Dans le cadre des mesures compensatoires mise en œuvre en l'absence de solutions alternatives proposées par le porteur de projet, le fait de restaurer ou créer une zone humide d'une surface du double de celle détériorée paraît excessif. En tout état de cause, les restaurations ou créations doivent être réalisées sur des milieux autres qu'agricoles.</p> <p>Article 4 : Encadrer la création de plans d'eau</p> <p>Les bassins identifiés comme à risque vis-à-vis des prélèvements couvrent environ un tiers de la surface du territoire du S.A.G.E Loire Amont. Sur ces bassins, les créations de plan d'eau, de type retenue collinaire, sont possible uniquement si elles sont alimentées par l'interception des écoulements hors cours d'eau. Hors la définition du cours d'eau est encore floue à ce jour même si la jurisprudence a délivré les 3 critères nécessaires au classement d'un écoulement d'eau en cours d'eau. C'est pourquoi il semble nécessaire avant toute réponse à une demande de création de retenue collinaire qu'une commission puisse étudier le dossier et émettre un avis. Cette commission pourrait être composée de l'administration (DDT), de la police de l'eau et de responsables professionnels et élus locaux.</p> <p>b) Pour ce qui est du Plan d'Aménagement et de gestion durable (PAGD), les élus de la Chambre d'Agriculture souhaitent que pour toute action envisagée qui concerne le milieu agricole, la profession agricole soit étroitement associée avant toute décision et mise en place. De plus, les compétences multiples, présentes au sein de la Chambre d'Agriculture, doivent permettre dans la quasi-totalité des cas, qu'elle réalise elle-même les dites actions, sans avoir à rechercher des prestataires extérieurs qui, souvent, connaissent moins bien les pratiques des éleveurs locaux.</p> <p>Vis-à-vis de la qualité biologique et fonctionnelle des milieux, la Chambre d'Agriculture comme elle l'a toujours demandé lors de la phase de préparation du PAGD, n'envisage un répertoire des zones humides que pour celles ayant une surface > 1ha. De plus, la maîtrise foncière pour la préservation des zones humides doit rester aux mains des agriculteurs et non pas par l'acquisition de ces surfaces pour une structure porteuse du dossier.</p> <p>Concernant la disposition D1.2 (réduire les apports et limiter le transfert au réseau hydrographique du phosphore et de la zote d'origine agricole) la Chambre d'Agriculture souligne, que depuis plusieurs années, les conseillers techniques délivrent des conseils aux agriculteurs afin qu'ils adaptent au mieux les apports d'intrants (fertilisants – produits phytoprotecteurs) aux besoins des cultures ou prairies qu'ils cultivent. La valorisation des engrangis de ferme est aujourd'hui un message fort de la Chambre d'Agriculture qui a d'ailleurs mis en place des essais, notamment sur prairies, pour démontrer aux agriculteurs tout ce qu'ils peuvent retirer des effluents d'élevages.</p>	
						<p>a) A la date d'approbation définitive du SAGE par la CLE, la cartographie des cours d'eau alors connue sera intégrée dans le document, en précisant qu'elle fera l'objet, tous les trois ans, d'une actualisation et validation par la CLE. Un chapitre le précisera dans l'introduction de l'enjeu C1 « Protéger, préserver, restaurer les zones humides ».</p> <p>Concernant la demande qu'une commission puisse étudier et donner un avis sur les demandes de création de retenue collinaire, la recommandation 2 de la disposition F.1.2. « Structurer et organiser la gouvernance et l'animation du SAGE » est complète :</p> <p>« La Commission Locale de l'Eau demande à être associée aux</p>

**SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDÉE PAR LA CLE DU 27/7/2016**

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
				Par contre la couverture des ouvrages de stockage ne permet en aucun cas de réduire les apports d'azote et de phosphore mais peut parfois éviter une dilution des effluents liquides (lisier – purin) et donc diminuer les quantités globales à épandre par les élevages.		b) Pas de modification apportée au projet de SAGE. <i>réflexions concernant les projets de création de retenue collinaire ».</i>
Chambre consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire	13/11/15		Réputé favorable		
Chambre consulaire	Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Haute-Loire	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	13/11/15	03/03/16	Favorable avec réserve	Réserve sur la future gouvernance du SAGE Loire amont qui ne pourra pas répondre avec efficacité aux préoccupations locales si elle ne reste pas basée sur le territoire, en particulier sur les dispositions du PGD concernant les inondations.	Réponse : La CLE prend acte de l'avis formulé mais souligne que l'article L212-4 du code de l'environnement prévoit que, en l'absence d'un groupement de collectivités locales dont le périmètre d'intervention englobe l'intégralité du périmètre du Sage, et si le périmètre du Sage est compris dans celui d'un établissement public territorial de bassin (EPTB), c'est l'EPTB qui en assure la mise en œuvre. Il est proposé que ces éléments soient rappelés dans le PGD en précisant qu'une démarche de recherche d'une structure porteuse a été engagée.
						Prise en compte de la remarque : Le PGD précisera dans la partie relative à l'enjeu F « Gouvernance et communication » que :
						« Le I de l'article L212-4 du code de l'environnement prévoit que, en l'absence d'un groupement de collectivités locales dont le périmètre d'intervention englobe l'intégralité du périmètre du Sage, et si le périmètre du Sage est compris dans celui d'un établissement public territorial de bassin (EPTB), c'est l'EPTB qui en assure la mise en œuvre. Aussi, une démarche de recherche d'une structure porteuse a été engagée par le Département de la Haute-Loire, structure animatrice de la phase d'élaboration ».
« Groupement de communes	Communauté de Communes de l'Emblavez	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes des Portes d'Auvergne	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes des Suels	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement	Communauté de	13/11/15		Réputé		

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
de communes	Communes du Meygal	13/11/15	23/02/16	Favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes du Pays de Craponne					
Groupement de communes	Communauté de Communes du Mézenc et de la Loire sauvage	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes du Plateau de La Chaise Dieu	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes des Marches du Velay	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes du Langeadois	16/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de Communes Loire-Semène	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	SIVOM St Didier/La Séauve	14/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux de Courbières	16/12/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux et d'assainissement de Cavres/Solignac	16/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux de l'Ancé/Arzon	16/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux de Fay sur Lignon/Les Vastres	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat intercommunal du Rocher Tourte	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat Intercommunal des eaux de Salettes et St Martin de Fugères	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux de l'Alambre	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux de l'Armandon	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Intercommunal d'adduction					

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis expres	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
Groupement de communes d'eau de Monpaimir	Syndicat Intercommunal d'adduction des eaux de la source du Bouchet	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux de l'Emblavez	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat Intercommunal de production d'eau potable du pays d'Yssingeaux	13/11/15	04/12/15	Favorable avec observations	Precise que le SAGE territoire amont ne doit pas être un outil plus contraignant que nous impose la loi et qu'il prenne en compte les particularités de nos propres territoires ruraux	<u>Réponse :</u> La CLE prend acte de l'avis formulé. <u>Prise en compte de la remarque :</u> Pas de modification apportée au projet de SAGE.
Groupement de communes	Syndicat Intercommunal d'assainissement et de l'eau (SAE) du Puy en Velay	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat de gestion des eaux Loire-Lignon	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux et d'assainissement d'Aulreycrac	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat de gestion des eaux du Brivadois	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat de gestion des eaux du Velay	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat mixte de production et d'adduction d'eau (SYMPAE)	13/11/15		Réputé favorable		
SAGE	Commission Locale de l'Eau du SAGE Lignon SICALA	13/11/15		Réputé favorable		
SAGE	Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier SMAT du Haut-Allier	13/11/15	11/02/16	Favorable avec observations	Le projet de SAGE Loire amont a été présenté devant la Commission Locale de l'Eau du 11 février 2016.	<u>Réponse :</u> La CLE prend acte de l'avis formulé et intégrera les modifications mineures que les observations émises engendrent.
					A l'issue de la présentation et après échanges, les membres de la CLE :	Concernant la demande sur la mise en place d'une Commission Inter SAGE avec le SAGE Dore, cette proposition n'est pas remontée des débats d'élaboration du SAGE.
					- Considérément que le projet, est compatible avec le projet de SAGE du Haut-Allier, notamment les dispositions :	<ul style="list-style-type: none">▪ A.1.8 « Evaluer la nécessité d'un plan de gestion de la NAEPI inter SAGE coulées volcaniques de la chaîne des Puys et du Devès »▪ D.1.8 « Améliorer la connaissance sur la NAEPI inter-SAGE « Coulées volcaniques des chaînes du Puy et du Devès » qui reprennent parfaitement les objectifs fixés dans le SAGE du Haut-Allier.
						<u>Proposition d'observations de la CLE sur le projet de SAGE Loire Amont :</u>
						Enjeu C.4 Lutter contre les espèces envahissantes
						C.4.1 = Améliorer la connaissance des espèces invasives
						Dans l'action 2 « Améliorer les connaissances sur les diatomées invasives », il est indiqué

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
				qu'une analyse bibliographique sur cette problématique sera réalisée par la structure portuese du SAGE, et qu'elle diffusera l'information auprès des acteurs du territoire concernés ainsi qu'aux territoires voisins (SAGE du Lignon du Velay). → Il est proposé d'étendre cette information à l'ensemble des SAGE limitrophes et non uniquement au SAGE du Lignon du Velay.	<p>Prise en compte de la remarque :</p> <p>En réponse aux observations émises par la CLE du SAGE Haut-Allier, les modifications suivantes seront apportées au projet de SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition C.4.1 = Améliorer la connaissance des espèces invasives <p>Dans l'action 2 « Améliorer les connaissances sur les diatomées invasives », l'information sera transmise auprès des acteurs du territoire concernés et aux territoires voisins (SAGE limitrophes).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition E.1.1 = Poursuivre la mise en œuvre de programme de lutte contre les inondations <p>Dans les actions n°1 « Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions inondation sur le TRI du Puy en Velay » et n°2 « Sensibiliser Public aux risques inondations » l'Etablissement Public sera ajouté aux partenaires techniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition F.1.2 = Structurer la gouvernance et l'animation du SAGE <p>Dans la recommandation n°3 « Echanges entre les Commissions inter-SAGE (CIS) », les thématiques « gestion quantitative de la ressource souterraine » et « gestion des zones humides » sont proposées pour la CIS Loire amont / Haut-Allier.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Il est proposé d'ajouter la problématique de la « gestion quantitative de la ressource souterraine » en interaction avec la SAGE du Haut-Allier sur la carte n°72 de l'atlas cartographique. De plus, les territoires des deux SAGE étant situés à l'extrême amont des bassins versants de l'Allier et de la Loire, la thématique gestion des têtes de bassin versant semblerait tout à fait pertinente dans les thématiques à traiter. <ul style="list-style-type: none"> → Il est également proposé d'ajouter une CIS avec le SAGE Dore notamment en ce qui concerne la gestion des zones humides du Forez. <p>Dans celle même recommandation, la rédaction du paragraphe : « Les CIS se réunissent à minima une fois par an pour faire un bilan sur l'avancement des différents SAGE et des actions programmées par le SAGE Loire amont, et notamment des deux opérations suivantes qui sont en lien, l'une avec les SAGE Haut-Allier et Lignon, l'autre avec le SAGE Ardèche :... », peut laisser sous-entendre que une commission inter-SAGE (Haut-Allier / Loire amont / Lignon du Velay sera mise en place pour traiter la gestion de la ressource souterraine. Or, il s'agit bien là de deux CIS distinctes, concernées par deux masses d'eau souterraines différentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Une réformulation pourrait être envisagée pour lever toute ambiguïté. 	<p>Prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE</p> <p>En réponse aux observations émises par la CLE du SAGE Haut-Allier, les modifications suivantes seront apportées au projet de SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition C.4.1 = Améliorer la connaissance des espèces invasives <p>Dans l'action 2 « Améliorer les connaissances sur les diatomées invasives », l'information sera transmise auprès des acteurs du territoire concernés et aux territoires voisins (SAGE limitrophes).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition E.1.1 = Poursuivre la mise en œuvre de programme de lutte contre les inondations <p>Dans les actions n°1 « Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions inondation sur le TRI du Puy en Velay » et n°2 « Sensibiliser Public aux risques inondations » l'Etablissement Public sera ajouté aux partenaires techniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition F.1.2 = Structurer la gouvernance et l'animation du SAGE <p>Dans la recommandation n°3 « Echanges entre les Commissions inter-SAGE (CIS) », sera ajoutée la thématique commune « gestion des têtes de bassin versant » avec le SAGE Haut-Allier.</p> <p>Sur la carte 72 de l'atlas cartographique sera ajoutée la thématique commun « gestion quantitative de la ressource souterraine » entre les SAGE Loire amont et Haut-Allier.</p> <p>Concernant la dernière remarque, la modification suivante sera apportée pour lever toute ambiguïté :</p> <p>« L'élabaration d'un plan de gestion de la NAEPI Inter-SAGE du Dévès (Disposition A.1.6. Evaluer la nécessité d'un plan de gestion de la NAEPI Inter-SAGE « Coulees volcaniques de la chaîne des Puys et du Dévès ») pour les CIS Loire amont/Haut-Allier et Loire amont/Lignon du Velay ».</p>
				F.1.2 = Structurer la gouvernance et l'animation du SAGE	<p>Dans la recommandation n°3 « Echanges entre les Commissions inter-SAGE (CIS) », sera ajoutée la thématique commune « gestion des têtes de bassin versant » avec le SAGE Haut-Allier.</p> <p>Sur la carte 72 de l'atlas cartographique sera ajoutée la thématique commun « gestion quantitative de la ressource souterraine » entre les SAGE Loire amont et Haut-Allier.</p> <p>Concernant la dernière remarque, la modification suivante sera apportée pour lever toute ambiguïté :</p> <p>« L'élabaration d'un plan de gestion de la NAEPI Inter-SAGE du Dévès (Disposition A.1.6. Evaluer la nécessité d'un plan de gestion de la NAEPI Inter-SAGE « Coulees volcaniques de la chaîne des Puys et du Dévès ») pour les CIS Loire amont/Haut-Allier et Loire amont/Lignon du Velay ».</p>	
Groupement de communes	SICALA	13/11/15	17/03/16	Favorable avec observations (avis formulé hors détails)	<p>Avis favorable sur ce projet en demandant que soient apportées quelques précisions sur les points suivants :</p> <p>a) concernant la cellule d'assistance technique zones humides visé prioritairement l'accompagnement dans le cas de demande d'autorisation ou de déclaration déposée au titre de la loi sur l'eau et les ZHIEP et ZSGE, et le chiffrage a été établi en conséquence. Cet appui est envisagé en complément et en cohérence avec les cellules d'assistancess techniques qui sont parfois mises en place dans le cadre de contrats territoriaux.</p> <p>b) Comme cela est indiqué dans le PGD (page 130), les deux ETP cités sont bien uniquement pour la mise en œuvre et le suivi du SAGE. Par contre les coûts de mise en œuvre de certaines actions peuvent correspondre à une partie des coûts de fonctionnement dans le cadre des contrats territoriaux.</p> <p>c) Il est inscrit dans le rapport de présentation simplifié que « certaines actions inscrites dans le SAGE étaient prévues « sans SAGE » et n'induisent donc pas de surcoût pour les acteurs du territoire », mais elles ont néanmoins été chiffrées dans les coûts du SAGE.</p> <p>d) La CLE du SAGE Loire amont a validé la stratégie du SAGE Loire amont en séance du 28 janvier 2014. La stratégie retenue vise la définition et mise en œuvre d'une stratégie locale du risque inondation à l'échelle du Territoire à Risque Important (TRI) du bassin du Puy.</p> <p>e) La CLE est d'ores et déjà associée aux négociations relatives à la modulation des</p>	Réponse :

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDÉE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représente	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
Commune Astet		13/11/15		Réputé favorable	relatives à la modulation des débits du complexe hydroélectrique de Montpezat ayant pour objectif la réduction de l'impact de l'ouvrage sur le bassin Loire amont.	débits du complexe hydroélectrique de Montpezat ayant pour objectif la réduction de l'impact de l'ouvrage sur le bassin Loire amont, et émet également le souhait d'être associé au renouvellement de la concession de l'aménagement de Montpezat (cf. disposition B.1.1.).
Commune Borée		14/11/15		Réputé favorable		
Commune Burzet		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Coucouron		Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Commune Cros-de-Georand		14/11/15		Réputé favorable		
Commune Issarlès		Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Commune Issarlès		14/11/15		Réputé favorable		
Commune La Chapelle-Grallouse		Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Commune Lanarce		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Lavillaire		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Le Béage		14/11/15		Réputé favorable		
Commune Le Lac d'Issarlès		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Le Roux		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Lesperon		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Mazan-l'Abbaye		Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Commune Montpezat sous Bauzon		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Peryres		14/11/15		Réputé favorable		
Commune Sagnes-et-Goudoulet		13/11/15		Réputé favorable		
Commune St-Martial		14/11/15		Réputé favorable		
Commune St-Cirgues-en-Montagne		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Ste-Eulalie		13/11/15		Réputé favorable		
Commune Usclades-et-Rieutord		Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Président du Département de l'Ardèche		13/11/15	8/2/16	Favorable avec observations	Le Département de l'Ardèche rappelle qu'il sera particulièrement attentif aux impacts sur le milieu et les usages que pourrait engendrer toute modification quant au fonctionnement du complexe hydroélectrique de Montpezat et précise que la participation financière du Département sera examinée dans le cadre du contrat Ardèche Terre d'eau du territoire « Loire-Ailler », portant sur la période 2015-2017.	Réponse : La CLE prend acte de l'avis formulé.
Chambre Chambre d'Agriculture de consulaire				Réputé favorable		Prise en compte de la remarque : Pas de modification apportée au projet de SAGE.

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE <u>(en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)</u>
Chambre consulaire l'Ardèche	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche	13/11/15		Réputé favorable		
Chambre consulaire	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de communes entre Loire et Allier	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de communes Sources de la Loire	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de communes Val Eynieux	13/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	SIVOM du canton de Coucouron	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		
Groupement de communes	SIVOM de la Haute-Vallée de la Loire	18/11/15		Réputé favorable		
SAGE	SAGE Ardèche Syndicat Ardèche Claire	Non renseigné sur l'AR	01/10/15	Favorable avec observations	De la modification ci-après : « Demande que le rapport de présentation en page 13 et la synthèse de l'état des lieux en page 12 soient modifiés en remplaçant :	Prise en compte de la remarque : Modification apportée au projet de SAGE dans le rapport de présentation en page 13 et la synthèse de l'état des lieux en page 12 : « Outre la production hydroélectrique, l'aménagement de Montpezat permet la garantie des débits sur la Loire (soutien des débits en année sèche) de la Loire et le soutien des débits de l'Ardèche entre le 15 juin et le 15 septembre grâce à un volume de 12,14 Mn3 stockés. Le dispositif de soutien d'étage de l'Ardèche contribue à maintenir la qualité des milieux aquatiques sur la rivière Ardèche et de sécuriser les usages à l'étage alimentation en eau potable d'une partie des communes ardéchoises et gardoises, activités touristiques liées à l'eau, irrigations »
PNR	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche		13/11/15	Réputé favorable		
Commune	Apinac		25/11/15			
Commune	Bard	24/11/15	26/01/16	Réputé favorable		
Commune	La Chapelle-en-Lafaye	23/11/15		Favorable		
Commune	Estivareilles	21/11/15		Réputé favorable		
Commune	Gumières	21/11/15		Réputé favorable		
Commune	Lerigneux	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable		

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDÉE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représente	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure		Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
Commune Luriecq		21/11/15		Réputé favorable			
Commune Merle-Leignec		23/11/15		Réputé favorable			
Commune Montarcher		21/11/15		Réputé favorable			
Commune Roche		23/11/15		Réputé favorable			
Commune St Bonnet-le-Courreau		24/11/15		Réputé favorable			
Commune St Hilaire-Cusson-la-Vallitte		23/11/15		Réputé favorable			
Commune St Jean-Soleymieux		23/11/15		Réputé favorable			
Commune St Nizier-de-Fornas		24/11/15		Réputé favorable			
Commune Usson-en-Forêt		23/11/15		Réputé favorable			
Commune Vérinères-en-Forêt		21/11/15	04/02/16	Favorable			
Président du Département de la Loire		23/11/15	22/02/16	Favorable avec réserve			
Réponse : La CLE prend acte de l'avis formulé et intégrera les modifications mineures que les observations émises engendrent sachant que :							
a) Concernant les interconnexions existantes entre les services AEP, la disposition A.1.4, prévoit dans l'action 1 le diagnostic des interconnexions existantes et à créer,							
b) Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, un bilan hydrologique a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département par Eaucaea. Il a mis en évidence l'atteinte des objectifs du SDAGE Loire Bretagne (DOE de 5,5 m3/s à Bas-en-Basset), même si le débit peut franchir la valeur du débit d'objectif, notamment en période automnale. Pour atténuer cette problématique automnale, le SAGE prévoit dans sa disposition B.1.1. d'étudier des possibilités d'optimisation du fonctionnement de l'aménagement hydroélectrique de Montpezel,							
c) L'inventaire des zones humides du Département de la Loire sera intégré aux données du SAGE Loire amont.							
d) Afin de veiller à la coordination de la stratégie sur la continuité écologique et avec celle mise en œuvre par le Département de la Loire, les Départements seront ajoutés comme partenaires techniques dans l'action 1 « Définition et mise en œuvre d'un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique » de la disposition C.3.1.,							
e) La nouvelle réglementation concernant les diagnostics d'assainissement sera rappelée dans la disposition D1.5.,							
f) La CLE a bien conscience de l'enjeu de la problématique phosphore sur le territoire Loire amont et indique que de nombreuses dispositions du PAGD du projet de SAGE visent la réduction des teneurs en phosphore, que ce soit le phosphore d'origine domestique (disposition D1.5. Et D1.6. par exemple) ou agricole (disposition D1.2. notamment, qui dans l'action 1 insiste sur les liens à mettre en œuvre avec les mesures agro-environnementale et climatiques).							
Prise en compte de la remarque :							
c) La carte 70 « Zones humides » de l'atlas cartographique sera modifiée pour intégrer les données du recensement des zones humides conduit par le Département de la Loire. La légende de la carte sera revue en conséquence.							
d) Les Départements seront ajoutés comme partenaires techniques dans							

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
Chambre consultaire	Chambre d'Agriculture de la Loire	16/11/15		Réputé favorable		
Chambre consultaire	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Loire	24/11/15		Réputé favorable		
Chambre consultaire	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire	23/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté d'Agglomération Loire Forez	23/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château	23/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des eaux de la Côte à la Mare (SIVOM)	23/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Si des Eaux du Moulin Juquel (SIVU)	23/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Si des Eaux de Grimard et Montvadon (SIVU)	18/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Syndicat des Eaux du Cotayet (SIVU)	21/11/15		Réputé favorable		
Groupement de communes	Si d'Adduction des Eaux de la Vidrezone (SIVU)	23/11/15		Réputé favorable		

**SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016**

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis expès	Avis formulé	Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
Groupement de communes	SI d'Adduction d'eau du Haut Forez (SIVU)	21/11/15		Réputé favorable		
SAGE	Commission Locale de l'Eau du SAGE Loire-en-Rhône-Alpes Département de la Loire	23/11/15	Avis du bureau – courrier du 22/02/16	Favorable	<p>Le projet de SAGE Loire amont répond aux enjeux de son territoire, en grande partie communs aux enjeux du SAGE Loire en Rhône Alpes.</p> <p>Dans une logique amont/aval, le Bureau de la CLE du SAGE Loire en Rhône Alpes a été attentif aux interactions entre le SAGE Loire amont et le territoire du SAGE Loire en Rhône Alpes.</p> <p>Ces interactions sont particulièrement fortes concernant la ressource quantitative et l'hydrologie du fleuve Loire et la qualité des eaux.</p> <p>Les deux SAGE se rejoignent sur l'objectif de cohérence interdépartementale de la gestion des crises hydrologiques.</p> <p>a) La sécurisation du débit d'objectif de 5,5 m³/s au point nodal de Bas en Basset est essentielle, notamment, en période estivale. En effet, le SAGE Loire en Rhône-Alpes s'appuie sur ce débit d'objectif pour concilier les usages de l'eau et le fonctionnement du complexe de Grangent.</p> <p>La rédaction de l'action «harmonisation et adaptation des arrêtés cadre sécheresse», notamment concernant la prise en compte des débits naturels pour fixer ce débit d'objectif, d'étage, mériterait d'être clarifiée.</p>	<p>Prise en compte de la remarque :</p> <p>a) Afin de préciser la rédaction de l'action «harmonisation et adaptation des arrêtés cadre sécheresse», notamment concernant la prise en compte des débits naturels pour fixer ce débit d'objectif d'étage, la description de la disposition A.17 sera complétée :</p> <p>«En Loire Bretagne, le choix du débit d'objectif DOE correspond au QMNA5, indicateur influencé par les prélevements. Sur le territoire Loire amont, l'étude hydrologie conduite par Eaucaen a mis en évidence que les QMNA5 mesurés sont généralement proches des VCN30 naturels quinquennaux (mais influencés par Montpezat sur l'axe Loire). La disposition du SAGE propose donc d'étudier, en commençant par un bassin versant test, la possibilité d'appuyer les seuils de restriction des arrêtés sécheresse sur des indicateurs hydrologiques naturels désinfluencés».</p> <p>Dans les faits, cela ne change pas les valeurs des débits d'objectifs, mais l'affichage n'est pas le même.</p> <p>b) La structure porteuse du SAGE Loire en Rhône Alpes sera ajoutée dans les partenaires techniques de l'action 1 de la disposition C.5.3. «Organiser l'élimination des déchets flottants ou présents sur les berges».</p> <p>c) Concernant le point c, l'amélioration de la gestion des flux de phosphore est mentionnée dans la disposition D.1.6 pour les petites STEP, bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffre associé. Lors de la rédaction du SAGE, il a été fait le choix de ne pas fixer d'objectifs chiffrés. L'enjeu identifié dans le cadre de l'élaboration du SAGE ne se situe pas sur la mise en place de contraintes plus sévères que celles imposées par l'arrêté du 21/07/2015 et par le SDAGE au niveau des seules stations d'épuration, mais sur la nécessité d'aborder le problème à l'échelle du système d'assainissement. C'est au niveau des réseaux que le sujet doit être abordé, en mettant tout en œuvre pour limiter les pertes par les déversoirs d'orage en temps sec et au maximum en temps de pluie. C'est tout le sens de la disposition D1.7. du SAGE Loire amont.</p> <p>Sur la base de ces remarques, des précisions seront apportées dans les documents du SAGE Loire amont.</p> <p>Concernant la remarque que peu de territoires prioritaires sont couvert par des opérations de bassins versant, c'est bien l'enjeu du SAGE de faire émerger des porteurs de projet (voir partie F concernant la gouvernance).</p>

SAGE Loire amont – consultation des institutions - Recueil des avis et prise en compte des avis
PROPOSITION VALIDEE PAR LA CLE DU 27/7/2016

Structure consultée	Organisme Représenté	Date de réception de la demande d'avis par la structure	Date de l'avis exprès	Avis formulé		Remarques formulées par la structure	Modalités de prise en compte de l'avis dans le projet de SAGE (en gras celles qui engendrent une modification du projet de SAGE)
				Date de l'avis exprès	Avis formulé		
Commune	La Chaulme	Non renseigné sur l'AR	12/02/16	Favorable			
Commune	Medeyrolles	13/11/15		Réputé favorable			
Commune	Saillant	13/11/15	30/01/16	Favorable			
Commune	Sauvessanges	13/11/15		Réputé favorable			
Commune	St-Anthelme	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable			
Commune	St-Clement-de-Valorgues	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable			
Commune	St-Just-de-Baffie	13/11/15		Réputé favorable			
Commune	St-Martin-des-Olmes	13/11/15		Réputé favorable			
Commune	St-Romain	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable			
Commune	Valcivieres	13/11/15		Réputé favorable			
Commune	Viverols	Non renseigné sur l'AR		Réputé favorable			
Département	Département du Puy de Dôme	13/11/15		Réputé favorable			
Conseil Régional	Région Auvergne	13/11/15		Réputé favorable			
Chambre consulaire	Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme	13/11/15		Réputé favorable			
Chambre consulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme	13/11/15		Réputé favorable			
Chambre consulaire	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Puy de Dôme	13/11/15		Réputé favorable			
Groupement de communes	Communauté de communes de la Vallée de l'Ance	13/11/15		Réputé favorable			
Groupement de communes	Communauté de communes du Pays d'Ambert	13/11/15		Réputé favorable			
Groupement de communes	Communauté de communes de Livradois Porte d'Auvergne	13/11/15		Réputé favorable			
Groupement de communes	Si d'alimentation en eau potable du Haut Livradois	13/11/15		Réputé favorable			
Groupement de communes	Si d'alimentation en eau potable de Beurrières, Chaumont le Bourg et St Just de Baffie	14/11/15		Réputé favorable			
Groupement de communes	Si d'alimentation en eau potable d'Hauteville et de	13/11/15		Réputé favorable			